



Envoyé en préfecture le 04/05/2021

Reçu en préfecture le 04/05/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 060-216006619-20210504-016\_2021-AU

**DECISION DU MAIRE N° 16/2021**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**TRAVAUX D'ALIGNEMENT AU 3 RUE DU PROFESSEUR CALMETTE**

Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 26<sup>e</sup> alinéa,

Considérant que suite à l'acquisition par la commune en date du 06/12/2018 de la maison située au 03 rue Calmette à Verneuil en Halatte il a été décidé d'engager des travaux d'alignement

Vu l'avis favorable de la commission, Urbanisme, Travaux et Patrimoine adoptant le principe de l'opération visée ci-dessus,

**DECIDE :**

**Article 1** – De solliciter le concours financier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) au taux le plus élevé possible pour les travaux d'alignement au 3 rue du Professeur Calmette.

**Article 2** – Le coût global de l'opération est estimé à 79 730,00€ HT.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS  
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte

**Article 5** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 6** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 4 mai 2021



Le Maire

Philippe KELLNER